

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Haute-Saône  
**COMMUNE DE PIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 18 janvier 2022**

Nombre de membres afférent au conseil : 15  
- en exercice : 15  
- présents : 12

Date de convocation : 12/01/2022  
Affichage le : 19/01/2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit janvier à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr COMBEAU Patrick, Maire.

Etaient présents : COMBEAU P. – BOURGEOIS C. – TATU Y. – MOUGEOT R. – DAUPHIN P – ETEVENON G. – GUILLOCHON D.- VOIRIN S. – THILL A. – MAIROT N – ROSSI L. JACQUOT P.

Absents :

Excusées : CLERC N a donné procuration à VOIRIN S.  
VIENNET E a donné procuration à MOUGEOT R.  
BOUDOT JP

Secrétaire : Monsieur JACQUOT Pascal a été choisi comme secrétaire.

**REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**

**A l'unanimité**

Le recensement des habitants de la commune se déroulera du 20 janvier au 19 février 2022.

A ce titre, ont été nommés :

- Coordonnateur communal : SABOT Laetitia
- Agents recenseurs : Mme GAY Laurène et M.GROGNUM Patrick

Il convient, selon l'article 156 de la loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002 de recruter et de rémunérer les agents recenseurs.

Pin compte 339 foyers à recenser diviser en 2 districts (district 0002 : 194 foyers et district 0003 : 145 foyers).

L'INSEE versera à la commune une dotation de 1288 €

Ainsi la rémunération se fera au prorata des foyers recensés par chaque agent recenseur.

Madame GAY qui s'occupe du district n° 0003 percevrait ainsi une rémunération de :  $1288 * 145 / 339 = 550.91$  €

Monsieur GROGNUM qui s'occupe du district 0002 percevrait ainsi une rémunération de :  $1288 * 194 / 339 = 737.09$  €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Approuve la proposition de rémunération,**
- **Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

## **VIREMENT DE CREDITS SUR BUDGET COMMUNAL 2021.**

### **A l'unanimité**

Au budget primitif 2021, une somme de 30 000 € avait été votée à l'article 6413 – personnel non titulaire. Suite à l'arrêt maladie de Monsieur DROGREY depuis le mois de février 2021, des contrats de remplacement ont été signés pour palier à cette absence.

Il s'avère que l'article 6413 manque de crédits. Il y a lieu de virer une somme de 1500 € de l'article 022 « Dépenses imprévues » à l'article 6413 « Personnel non titulaire » afin de pouvoir régler les salaires de décembre

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le virement de l'article 022 « dépenses imprévues » à l'article 6413 « personnel non titulaire » pour la somme de 1500 €.**

**Il autorise le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.**

## **DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DU MUR DE L'EGLISE**

### **A l'unanimité**

Le mur de soutènement de l'église présente un fort bombement. Le projet consiste à reprendre et reconstruire ce mur d'enceinte en soutènement de l'église

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :**

- **D'approuver l'avant-projet susvisé pour un coût prévisionnel d'opération de 125 793 € HT et d'arrêter les modalités de financement**
- **De solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2022 à hauteur de 50 317.20 € soit 40 %**
- **De solliciter l'aide du conseil régional à hauteur de 50317.20 € soit 40 %**
- **D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :**
  - **Subvention DETR : 40 % ; 50 317.20 €**
  - **Subvention auprès du conseil Régional : 40 % ; 50 317.20 €**
- **De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions.**

Suite à une demande de subvention au Département fin 2021 pour une participation financière à ces travaux contraints, la réponse est négative et n'entre pas dans le cadre de la sauvegarde du patrimoine.

Une demande de participation sera envoyée au diocèse de Besançon.

Un contact sera établi avec les conseillers généraux de notre secteur pour tenter d'obtenir d'autres financements.

Un contact sera également pris avec la CCVM (Agathe VINCENT) pour solliciter des financements complémentaires via le CRTE.

Pour mémoire, c'est la commune de Pin qui a pris en charge ce dossier de réfection et effectué les demandes de subventions mais la partie autofinancée sera bien répartie entre les communes de Pin et d'Emagny.

## **PROGRAMME DES TRAVAUX ONF 2022**

### **A l'unanimité**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme des travaux forestiers suivants pour l'année 2022 :

- Parcelle 4 : Dégagement manuel de régénération naturelle avec création de cloisonnements - 10 ha pour un montant de 10550 € HT
- Parcelle 18 : Travaux préalables à la régénération – 3ha21 pour un montant de 3097.65 € HT
- Parcelle 18 : Plantation : fourniture et mise en place de plants avec protections individuelles – 280 plants pour 5451.60 € HT
- Parcelle 18 : mise en place de plants – 900 plants pour 2790 € HT
- Parcelle 20 : Nettoyement de jeune peuplement avec maintenance des cloisonnements – 4ha20 pour un montant de 4956 € HT
- Parcelle 22 : Dégagement manuel de régénération naturelle avec maintenance des cloisonnements – 3ha30 pour un montant de 3118.50 €
- Parcelle 34 : Travaux préalable à la régénération – 0.5 ha pour un montant de 580 € HT
- Parcelle 34 : Plantation fourniture et mise en place de plants – 400 plants pour un montant de 1432 € HT
- Parcelle 31 : forfait plantation pour un montant de 3600 € HT

Il autorise le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

Une réflexion est faite pour l'organisation des travaux dans la parcelle 4 concernée par l'affouage et des travaux forestiers.

Un plan détaillé des parcelles à exploiter est joint à ce programme pour bien visualiser la situation des travaux.

58 affouagistes se sont inscrits cette année.

## **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL MARNAYSIEN**

### **A l'unanimité**

Le 20 décembre 2021, le Conseil communautaire de la communauté de communes du Val Marnaysien a demandé à M. le Préfet de la Haute-Saône, la modification de ses statuts par délibération pour la prise de compétence supplémentaire : « Construction et aménagement de locaux aux fins d'installation d'une maison de santé pluri professionnelle (MSP)

Le Conseil Municipal de chaque commune membre de la communauté de communes du Val Marnaysien dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération pour se prononcer sur la modification envisagée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter la demande de la CCVM

Il demande en conséquence, à M. le Préfet de la Haute-Saône la modification des statuts de la communauté de Communes du Val Marnaysien comme suit :

**Compétence supplémentaire : Construction et aménagement de locaux aux fins d'installation d'une maison de santé pluri professionnelle (MSP)**

### **Questions diverses**

Le Maire a été sollicité à plusieurs reprises depuis septembre 2021 pour l'acquisition de la cité paroissiale.

Plusieurs questions se posent sur le devenir fonctionnel de ce bâtiment, le montant à définir d'une éventuelle cession, mais aussi l'aménagement extérieur (esthétique du bâtiment) ainsi que la parcelle de terrain associée aux locaux.

Un contact est pris avec France Domaine et l'étude Notariale : Maître LUSSIAUD.

La réflexion est importante pour prendre la meilleure décision sur l'avenir de ce bâtiment.

### **Urbanisme :**

Un certificat d'urbanisme b) avait été déposé en 2021 pour un complément d'aménagement de la zone artisanale et de vente de parcelles à construire.

Le retour à notre demande est favorable. Une commission va être mise en place rapidement pour étudier un futur permis d'aménager.

De nombreuses demandes d'installation (tant particulier qu'entreprise) nous ont été sollicitées.

### **Tonte du village**

Monsieur Quentin FAHY nous a sollicité et proposé un devis d'entretien paysager sur les lieux les plus conséquents du village en matière de tonte, afin de compenser les congés maladie de nos 2 agents Madame PHILIPPE et M. DROGREY et ainsi soutenir l'employé communal en place durant les périodes propices à la tonte.

Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus

Pour copie conforme,

Le Maire,

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE PIN' in 'HAUTE-SAONE'. The stamp features a central emblem with a sun and a tree. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jean'.